



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inondations

Question écrite n° 82317

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la participation financière de l'État suite aux inondations qui ont affecté le sud du département du Gard les 6, 7 et 8 septembre 2005. De nombreuses communes, notamment de la deuxième circonscription du Gard, ont subi d'importants dégâts de voirie et de bâtiments publics. Au lendemain des événements, l'État et le conseil général du Gard se sont engagés à conduire un dispositif d'indemnisation des communes sinistrées avec la mise en place d'un guichet unique. Le 5 décembre dernier, le comité d'aide à la reconstruction placé sous la présidence du préfet du Gard a fait part de l'impossibilité pour l'État de tenir ses engagements financiers. Si cette décision venait à être confirmée, l'ensemble de la procédure d'indemnisation des communes touchée s'en trouverait profondément modifiée. Les élus de ces communes sont particulièrement inquiets de ce désengagement qui porterait un sévère coup budgétaire aux communes les plus touchées et les plus petites. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions de l'État en la matière et si notamment les engagements financiers pris pourront être respectés.

Texte de la réponse

Le département du Gard a été touché par d'importantes inondations les 6, 7 et 8 septembre 2005. Les dégâts occasionnés sur le patrimoine non assurable des communes ont été estimés à plus de 10,5 millions d'euros, dont près de 9 millions d'euros au titre de la voirie communale. Parmi les collectivités touchées, plusieurs communes doivent faire face à des dépenses très lourdes au regard de leurs faibles ressources. Il est utile de rappeler que le Gard avait également connu en septembre 2002 et décembre 2003 des intempéries de grande ampleur, qui ont donné lieu à des ouvertures de crédits de la part de l'État pour des montants respectifs de 83 millions d'euros pour 2002 et 8,72 millions d'euros pour 2003. Dès la fin des inondations de septembre 2005, les services de l'État se sont de nouveau mobilisés pour effectuer l'évaluation la plus exhaustive possible des dégâts occasionnés. Une procédure d'ouverture de subventions d'équipement aux collectivités pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques a été initiée. Il faut préciser que ce type de procédure est activé au cas par cas, et selon des règles de subvention modulées en fonction de la gravité des calamités, de l'importance des dégâts, et de la taille des collectivités concernées. En l'espèce, la procédure initiée a également concerné d'autres départements touchés par les intempéries de septembre ou de l'été 2005. Bien entendu, l'État contribuera à la réparation des dégâts causés par les inondations de septembre 2005 dans le Gard. Des autorisations de programme ont d'ores et déjà été engagées au niveau local en vue de subventionner les travaux de réparation les plus urgents au titre de ces inondations, pour un montant de 3 millions d'euros. Les décisions d'attribution de subvention devront privilégier les plus petites communes qui rencontrent davantage de difficultés financières, ou celles qui ont à faire face aux plus importants dégâts.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82317

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11955

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4733